

# DIGITHÈQUE

Université libre de Bruxelles

---

Pirenne, Henri : "La fin du commerce des Syriens en Occident", in *Annuaire de l'Institut de Philologie et d'Histoire orientale (Mélanges Bidez)*, t. II, 1934.

[http://digistore.bib.ulb.ac.be/2006/a12970\\_000\\_f.pdf](http://digistore.bib.ulb.ac.be/2006/a12970_000_f.pdf)

---

**Cette œuvre littéraire appartient au domaine public.**

Elle a été numérisée par les Bibliothèques de l'Université libre de Bruxelles.

Les règles d'utilisation des copies numériques des oeuvres sont visibles sur la dernière page de ce document.

L'ensemble des documents numérisés par les bibliothèques de l'ULB sont accessibles à partir du site <http://digitheque.ulb.ac.be/>

H. PIRENNE

---

La fin du commerce des Syriens  
en Occident

---

Extrait de l'ANNUAIRE DE L'INSTITUT DE PHILOGIE  
ET D'HISTOIRE ORIENTALES, t. II (1933-34)  
(MÉLANGES BIDEZ)

---

BRUXELLES

1934

3

# La fin du commerce des Syriens en Occident

Aux Syriens appartient, on le sait, dans l'histoire économique des derniers temps de l'antiquité, une importance de premier ordre. Leur rôle, si bien mis en lumière par les belles recherches de M. Franz Cumont, dans la diffusion des religions orientales à travers le monde méditerranéen, n'est qu'une conséquence de l'ampleur de leur commerce <sup>(1)</sup>. De la Mer Égée aux colonnes d'Hercule, leurs marins transportaient les épices de l'Inde et de la Chine amenées en Asie-Mineure par les caravanes, les célèbres vins de Gaza <sup>(2)</sup> et les produits les plus divers de l'art et de l'industrie d'Antioche, d'Alexandrie et de tant d'autres cités. Des ports de la côte, leurs marchands faisaient pénétrer ces denrées jusqu'aux centres commerciaux de l'intérieur des provinces <sup>(3)</sup>.

La fondation au <sup>v</sup><sup>e</sup> siècle de royaumes barbares en Italie, en Espagne, en Afrique et en Gaule, non seulement n'interrompit pas mais ne semble pas même avoir sensiblement altéré leurs relations avec ces pays. Pour avoir secoué la domination politique des empereurs, les États créés par les rois germaniques en Occident u'en continuèrent pas moins d'appartenir à l'unité économique que l'Empire avait constituée. Tous gravitaient vers la Méditerranée. Elle demeurait pour eux

(1) Franz CUMONT, *Les religions orientales dans le paganisme romain*, 4<sup>e</sup> édit., p. 100, 252 (Paris, 1929).

(2) Pour les vins de Gaza, voy. la *Vie de Porphyre* de Marc le Diacre, éd. H. GRÉGOIRE et M. A. KUGENER, p. 124-126 (Paris, 1930).

(3) M. P. Charlesworth, *Trade-routes and commerce of the Roman Empire*, p. 178, 202, 220, 238 (Cambridge, 1924).

le *Mare Nostrum*, le véhicule indispensable du commerce. Rien d'étonnant dès lors si les Syriens qui avaient été par excellence les agents de celui-ci avant la période des invasions, le restèrent après elle.

Il suffit de parcourir les textes pour constater que, du <sup>v</sup>e au <sup>vii</sup>e siècle, ils demeurèrent singulièrement nombreux et actifs dans le bassin de la mer tyrrhénienne (1). Quand bien même nous ne serions pas très exactement renseignés sur leur présence dans les ports et les villes soumis à la domination des Vandales, des Ostrogoths, des Wisigoths et des Francs, la large diffusion des épices asiatiques, des vins de Gaza et des fabricats de l'industrie orientale dans ces contrées nous attesterait la continuité d'une importation qui était essentiellement entretenue par eux. Grégoire de Tours nous transmet à leur sujet des détails d'autant plus caractéristiques qu'ils ne sont amenés dans son récit que par le hasard des circonstances. Pour qu'il ait eu l'occasion de citer tant de Syriens, il faut qu'ils aient abondé dans la Gaule de son temps. Est-il possible, par exemple, de ne pas conclure de l'existence, qu'il nous apprend en passant, d'un groupe considérable de Syriens dans Orléans (2), à celle d'établissements du même genre dans bien d'autres villes plus importantes et plus proches de la Méditerranée? Conjecture dira-t-on. Mais ici la conjecture s'impose jusqu'à l'évidence et c'est interpréter correctement le texte que de ne pas le prendre à la lettre et d'en élargir la portée.

(1) P. SCHEFFER-BOICHORST, *Die Syrer im Abendlande*, dans *Mitteilungen des Instituts für Oesterreichische Geschichtsforschung*, t. VI (1883), p. 541 sqq. ; L. BRÉHIER, *Les colonies d'Orientaux en Occident au commencement du Moyen Age*, dans *Byzantinische Zeitschrift*, t. XII (1903), p. 11 sqq. ; G. WOLFRAM, *Der Einfluss des Orients auf die frühmittelalterliche Kultur und die Christianisierung Lothringens*, dans *Jahrbuch der Gesellschaft für Lothringische Geschichte und Alterthumskunde*, t. XVII (1905), p. 318-352 ; J. EBERSOLT, *Orient et Occident*, p. 26, 44 (Paris, 1928).

(2) *Histor. Francor. (M.G.H. SS. rer. Merov.)* ed. KRUSCH, l. VIII, c. 1, p. 326 : « Processit in obviam ejus (*le roi Clotaire*) immensa populi turba cum signis atque vixillis canentes laudes. Et hinc lingua Syrorum, hinc Latinorum, hinc etiam ipsorum Judaeorum in diversis laudibus varie concrepabat... ».

En dépit des idées généralement admises sur l'état économique de l'Occident après le grand bouleversement politique du v<sup>e</sup> siècle, on doit considérer le commerce des Syriens avec les pays riverains de la mer tyrrhénienne comme présentant tous les caractères du grand commerce. Si nous ne possédons aucune précision sur le volume certainement considérable des capitaux qui y étaient engagés, nous sommes beaucoup mieux documentés en revanche sur celui des marchandises transportées. Tout atteste qu'elles atteignaient les territoires les plus éloignés. A cet égard les faits abondent. Faute de place, je me bornerai à deux citations particulièrement significatives.

Un texte que l'on place traditionnellement au ix<sup>e</sup> ou au x<sup>e</sup> siècle (entre 822 et 986), mais qui appartient en réalité aux temps mérovingiens, nous apprend que la ville de Cambrai était régulièrement approvisionnée à cette époque de papyrus, de poivre, de canelle, de clous de girofle, de gingembre, de mastic, de soufre, de cinabre et de quantité d'autres denrées orientales (1). Or, une formule de Mar-

(1) Ce texte a été publié par B. GUÉRARD en appendice aux statuts d'Adalhard de Corbie, dans son édition du *Polyptyque de l'abbé Irminon*, t. II, p. 336. L'unique motif pour lequel on le place à une date postérieure à 822 est que dans le seul manuscrit qui nous l'a conservé, il fait partie d'annotations écrites à la suite des statuts dont la rédaction appartient à cette année. Voy. LEVILLAIN, *Les statuts d'Adalhard de Corbie*, dans *Le Moyen Age*, p. 335 sqq. Mais ce n'est là évidemment qu'une coïncidence fortuite. En réalité, il n'existe pas le moindre rapport entre ce texte et les statuts, et la place que son transcripteur lui a donnée dans le manuscrit ne permet pas de conclure à sa date. Celle-ci doit être sans aucun doute remontée à l'époque mérovingienne : 1<sup>o</sup> parce que le texte en question mentionne le papyrus comme étant en vente à Cambrai et que le commerce du papyrus avait disparu en Gaule au ix<sup>e</sup> siècle. Voy. H. PIRENNE, *Le commerce du papyrus dans la Gaule mérovingienne*, dans *Comptes rendus de l'Acad. des Inscriptions*, 1928, p. 178 sqq. 2<sup>o</sup> parce qu'aucun texte de l'époque carolingienne ne cite la plupart des épices qui se rencontrent dans celui-ci, tandis qu'elles sont fréquemment mentionnées ensemble à l'époque mérovingienne. Voy. par exemple un diplôme royal pour l'abbaye de Corbie en 716 dans L. LEVILLAIN, *Examen critique des chartes mérov. et carol. de l'abbaye de Corbie*, p. 235.

culf, c'est-à-dire un document appartenant lui aussi au Nord de la Gaule, corrobore curieusement ce témoignage. Nous savons par elle que les fonctionnaires des rois mérovingiens, lorsqu'ils étaient en mission, avaient le droit d'exiger des habitants chez lesquels ils logeaient, les genres d'épices les plus variés (1). C'est là une preuve irrécusable que ces denrées faisaient encore alors partie de l'alimentation courante, jusque dans les bassins de l'Escaut et de la Meuse. A plus forte raison devait-il en être ainsi dans les contrées plus voisines de la Méditerranée, par laquelle les navires de l'Orient acheminaient les épices vers Marseille et les autres ports de la côte (2).

Sans doute les Syriens n'étaient pas seuls à en faire le transit. A côté d'eux, on rencontrait des marins d'Asie-Mineure, d'Alexandrie, de l'Italie méridionale et d'Afrique. Des Juifs s'adonnaient aussi à la navigation. Quant aux transports vers l'intérieur, ils étaient surtout l'affaire des Juifs, mais aussi, on l'a déjà dit, des Syriens eux-mêmes. La plupart de ces derniers menaient sans doute une existence vagabonde, faisant la navette entre leur pays d'origine et les villes occidentales où ils venaient débiter leurs marchandises (3). Il arrivait pourtant que plusieurs d'entre eux,

(1) Voy. la formule n° 11 du recueil de Marculf, dans l'édition des *Formulae Merovingici et Karolini aevi* de K. ZEUMER, p. 49. La grande variété des épices citées dans cette formule, permet difficilement de placer la composition du recueil de Marculf sous le règne de Charles Martel, époque à laquelle l'importation massive des épices en Gaule avait cessé, à moins que l'on ne suppose que son auteur n'ait fait que reproduire, sans tenir compte des changements survenus dans l'alimentation, une formule plus ancienne. Cf. B. KRUSCH, dans *Nachrichten von Göttingen*, 1916, p. 266. Pour la date du recueil, voy. le récent travail de K. SPROEMBERG, *Marculf und die Fränkische Reichskanzlei* dans *Neues Archiv der Gesellschaft für ältere deutsche Geschichtskunde*, t. XLVII (1927), p. 77 sqq.

(2) H. PIRENNE, *Le cellarium fisci, une institution économique des temps mérovingiens*, dans *Bulletin de la Classe des Lettres de l'Académie royale de Belgique*, 1930, p. 201 sqq. ; R. BUCHNER, *Die Provence in merowingischer Zeit*, p. 30 sqq. (Stuttgart, 1933).

(3) Voir à cet égard un curieux passage de la *Vita S. Genovefae*, *M.G.H. SS. rerum Merov.*, t. III, p. 226, où l'on voit S. Syméon Styjte s'informer au sujet de la sainte auprès des marchands allant et

après fortune faite, s'établissaient à demeure dans celles-ci. Grégoire de Tours parle d'un opulent syrien nommé Eufron qui possédait à Bordeaux une maison renfermant un oratoire abondamment pourvu de reliques de saints orientaux (1). A Paris, un autre Syrien, Eusebius, était assez riche pour acheter du roi les fonctions d'évêque (2).

Cette puissante expansion des Syriens en Occident, le milieu du VII<sup>e</sup> siècle la vit s'effondrer. On ne peut songer à expliquer ce phénomène par une cause interne. Incontestablement, il est la conséquence de l'invasion et de la conquête de la Syrie par les Arabes entre 634 et 636. La perturbation qui s'en est suivie n'a pas sans doute anéanti brusquement le commerce. On sait suffisamment que l'Islam n'a pas étouffé la vie économique des régions où il s'est implanté, mais il en a modifié la direction. Au fur et à mesure qu'en se répandant le long des côtes de la Méditerranée, il les a arrachées à la communauté chrétienne, il en a orienté l'activité vers lui-même. En tombant sous sa domination, la Syrie tout d'abord puis l'Égypte (640-642), l'Afrique (643-708) et l'Espagne (711) ont été forcées de graviter dans son orbite. Au milieu du VIII<sup>e</sup> siècle, c'en est fait décidément de la navigation qui, depuis tant de siècles, faisait correspondre les rives latines du grand lac intérieur de l'Europe avec ses rives grecques. La mer n'est plus qu'un fossé infranchissable entre les deux parties du monde romain. La maîtrise de l'Islam s'est consolidée sur la mer tyrrhénienne au point que les navires chrétiens cessent de s'y risquer. Le vide se fait dans le port de Marseille, jadis la grande étape du commerce entre le Levant et l'Occident (3).

venant de Syrie en Gaule. Ce détail caractéristique suffirait à empêcher de placer au VIII<sup>e</sup> siècle, avec M. Krusch, la composition de la *Vita*.

(1) GREG. TUR., *op. cit.*, l. VII, c. 31.

(2) *Ibid.*, l. X, c. 26.

(3) En attendant une démonstration plus approfondie de cette manière de voir, je dois bien renvoyer le lecteur aux quelques pages où je l'ai exposée sommairement : mes articles *Mahomet et Charlemagne* (*Revue belge de philologie et d'histoire* 1922, p. 77 sqq.) et *Un contraste économique. Mérovingiens et Carolingiens*. (*ibid.*, 1923, p. 223 sqq.), ainsi que mes *Villes du Moyen Age*, p. 11 et suiv.

Grâce à sa flotte de guerre, l'Empire byzantin a cependant réussi à maintenir la plus grande partie de ses côtes à l'abri de l'expansion islamique. Il continue à dominer le long des eaux qui de la Mer noire baignent les rives de la Thrace, de l'Anatolie, de la Grèce, de l'Italie méridionale et s'enfoncent dans le grand golfe de l'Adriatique. Ici, la navigation des chrétiens, morte dans la mer tyrrhénienne, n'a rien perdu de son ancienne activité. Les ports de Constantinople, de Naples, d'Amalfi, de Tarente, de Venise continuent à correspondre les uns avec les autres. Mais entre le domaine de la navigation byzantine et l'Europe Occidentale, il n'existe plus de rapports. L'ancienne unité économique de la Méditerranée est brisée et elle le restera jusqu'à l'époque des croisades. Elle avait résisté aux invasions germaniques ; elle céda devant la poussée irrésistible de l'Islam.

Le rétrécissement, puis, au commencement du VIII<sup>e</sup> siècle, la cessation complète des importations de l'Orient en Occident, fournissent la preuve la plus évidente de cette perturbation économique. Le papyrus, à partir des environs de 680, n'arrive plus en Gaule (1). Les épices, jadis si largement répandues, deviennent d'une rareté et d'un prix qui durant des siècles en feront des denrées de luxe. Des colporteurs, juifs pour la plupart, amèneront bien encore de l'Espagne musulmane ou des ports de l'Italie byzantine quelques sacs de poivre ou d'encens dans l'Empire carolingien, mais le commerce régulier des épices a disparu. On n'entend plus parler de canelle, de clous de girofle, de noix de muscade etc. On ne boit plus de vin de Gaza ; on ne porte plus d'étoffes de soie. Bref, on constate dans tous les domaines un abaissement significatif du *standard of living*. A l'époque mérovingienne, la *tractoria* des fonctionnaires royaux leur donne droit à un menu regorgeant de condiments asiatiques ; à l'époque

(1) Voy. le travail cité p. 679, n. 1. On sait que l'usage du papyrus subsista sporadiquement en Italie jusqu'au milieu du XI<sup>e</sup> siècle. Ce papyrus provenait, soit de Sicile où les Arabes introduisirent sa fabrication au X<sup>e</sup> siècle, soit d'Amalfi, de Naples ou de Venise, dont les ports trafiquaient avec les Musulmans d'Égypte, malgré la défense du pape.

carolingienne, elle les réduit à se contenter de sel, de fromage et d'hydromel pour rehausser un repas fait d'œufs, de lard et de viande de mouton (1).

En dépit de tout cela, d'excellents érudits ne croient pourtant pas pouvoir admettre que l'expansion de l'Islam ait mis fin au commerce maritime de l'Orient avec l'Occident, ni même que les marchands syriens aient cessé de fréquenter l'Italie et la Gaule postérieurement au VIII<sup>e</sup> siècle (2). Je dois donc me permettre d'exposer rapidement pourquoi il m'est impossible de me ranger à leur avis.

Reconnaissons tout d'abord que la présence de nombreux Syriens en Italie et en Gaule au cours du VII<sup>e</sup> et du VIII<sup>e</sup> siècle est un fait incontestable. Rome notamment en reçut une quantité durant les premières décades qui suivirent la conquête de leur pays par les Arabes. Il faut que leur influence et leur nombre y aient été considérables pour que plusieurs d'entre eux, tels Sergius I<sup>er</sup> (687-701) et Constantin I<sup>er</sup> (708-719) aient été élevés à la papauté (3). De Rome, un certain nombre de ces réfugiés, dont leur connaissance de la langue grecque assurait le prestige, se répandirent bientôt vers le Nord, apportant avec eux des manuscrits et des objets d'art dont ils s'étaient pourvus en quittant leur patrie. Les souverains carolingiens ne manquèrent pas de les employer à l'œuvre de renaissance littéraire qu'ils avaient entreprise. Charlemagne en chargea quelques uns de revoir le

(1) Comparer ici la formule de Marculf citée p. 680, n. 1, avec une formule analogue de l'époque carolingienne, *ibid.*, p. 292. Cette formule ne cite pas même le poivre! Les lettres de S. Boniface et de ses correspondants italiens permettent de se faire une idée de la rareté des épices dès le VIII<sup>e</sup> siècle. Voy. *Die Briefe der heiligen Bonifatius und Lullus*, éd. M. TANGL (*M.G.S. Epistolae selectae*, t. I p. 97, 128, 189, 191).

(2) Outre MM. Wolfram et Ebersolt, cités p. 678, n. 1, c'est surtout le cas de M. A. Dopsch, *Die Wirtschaftsentwicklung der Karolingerzeit*, t. II, p. 199 sqq. et *Naturalwirtschaft und Geldwirtschaft in der Weltgeschichte*, p. 119 sqq. Voy. encore E. DUPRAT, *Les relations de la Provence et du Levant du V<sup>e</sup> siècle aux croisades*, dans *Séances et travaux du congrès français de la Syrie* (Paris-Marseille, 1919).

(3) J. GAY, *Papes grecs et syriens avant la querelle des Iconoclastes*, dans *Mélanges Schlumberger*, t. I, p. 40 sqq.

texte des évangiles. Et c'est probablement un de leurs compatriotes qui avait laissé à Metz un texte grec des Laudes qui y est mentionné au ix<sup>e</sup> siècle (1).

On doit encore considérer comme une preuve de la pénétration syrienne en Occident après le vii<sup>e</sup> siècle, l'action que l'art de l'Asie-Mineure a exercée sur le développement et l'ornementation à l'époque carolingienne. On n'ignore pas d'ailleurs que beaucoup d'ecclésiastiques de la *Francia* se rendaient en Orient pour y vénérer les sanctuaires de la Palestine, et qu'ils en revenaient pourvus non seulement de reliques mais sans doute aussi de manuscrits et d'ornements d'église (2).

Mais je ne crains pas de dire que tous ces renseignements, si importants qu'ils soient pour l'histoire de la civilisation, ne présentent aucune valeur pour l'histoire économique. L'émigration de savants ou d'artistes n'établit en rien l'existence de relations commerciales entre leur pays d'origine et ceux où ils viennent chercher un refuge. Le xv<sup>e</sup> siècle qui vit tant d'érudits byzantins fuir en Italie devant les Turcs, n'est-il pas précisément l'époque où Constantinople cesse d'être un grand port? Il importe de ne confondre avec la circulation des marchandises ni la circulation des œuvres d'art ni même celle des pèlerins, des érudits et des artistes. La première suppose une organisation régulière des transports; la seconde peut s'effectuer au hasard des circonstances et suivre les itinéraires les plus capricieux. Pour que l'on eût le droit d'affirmer la persistance de la navigation syrienne dans la Méditerranée occidentale après le vii<sup>e</sup> siècle, il faudrait montrer que Marseille et les ports du golfe de Lion sont demeurés en rapports après cette date avec le Levant. Or cette preuve on ne l'a pas fournie et il est improbable qu'on puisse la fournir jamais. L'idée préconçue de la supériorité de l'époque carolingienne à tous les égards sur l'époque mérovingienne suffit à faire admettre que le commerce entre la mer tyrrhénienne et l'Orient, si bien attesté durant celle-ci

(1) G. WOLFRAM, *op. cit.*, p. 330, 345.

(2) *Ibid.*; EBERSOLT, *op. cit.*

n'a pas disparu durant celle-là (1). Et pour expliquer que les textes ne nous aient pas transmis là-dessus le moindre détail, on invoque leur rareté, comme si nos sources d'information n'étaient pas infiniment plus abondantes à partir du règne de Charlemagne qu'elles ne le sont avant lui.

En vain alléguera-t-on les pèlerinages des Occidentaux en Orient pour démontrer que la voie de la mer est restée libre après l'invasion de l'Islam, d'un bout à l'autre de la Méditerranée. Il est certain que ces pèlerinages ne pouvant s'effectuer par la vallée du Danube, occupée par les Avars puis par les Hongrois, supposent des traversées maritimes. Mais on remarque, chaque fois qu'il est possible de connaître les itinéraires suivis, que c'est dans des ports de l'Italie méridionale que se sont embarqués les pieux voyageurs. Magdalvée de Verdun (c. 776) par exemple, se rendant à Jérusalem, prend en Apulie un navire en partance pour Constantinople. De même, au ix<sup>e</sup> siècle, le moine Bernard part de Tarente pour gagner Alexandrie (2). Or, on l'a dit plus haut, la navigation, morte dans la Méditerranée occidentale, n'a jamais cessé sur les eaux demeurées au pouvoir de l'Empire byzantin. Il serait facile de multiplier les citations touchant le transit entre le Bosphore et les ports de Venise, de Spalato, de Bari, de Tarente, de Naples, d'Amalfi et de Gaète. Mais ce qui est en question ici, c'est la mer entre le détroit de Messines et celui de Gibraltar. Jusqu'à plus ample informé, l'état de notre documentation nous oblige à constater qu'à partir des conquêtes arabes, elle est fermée au commerce chrétien (3).

Comment admettre d'ailleurs que les Syriens aient continué

(1) L'excellent article de M. Wolfram cité plus haut, p. 678, n. 1, donne un exemple curieux de cette idée préconçue. Le célèbre partage de l'Empire carolingien en 843, d'après lequel Lothaire reçoit des territoires comprenant les bassins du Rhône, de la Saône, de la Meuse et du Rhin, aurait eu pour but de réserver à celui-ci la grande voie commerciale par laquelle le trafic maritime de la Méditerranée atteignait les régions du Nord!

(2) Voy. les textes fournis par EBERSOLT, *op. cit.*, p. 54.

(3) Cf. A. SCHAUBE, *Handelsgeschichte der Romanischen Völker des Mittelmeergebiets bis zum Ende der Kreuzzüge*, p. 48 et suiv.

à fréquenter l'Europe Occidentale, quand on constate que les denrées qu'ils y importaient jadis en masse y ont presque complètement disparu? Une hirondelle ne fait pas le printemps, et les rares mentions de poivre et d'encens que l'on rencontre çà et là dans les documents carolingiens ne permettent pas d'affirmer que le commerce des épices soit demeuré florissant. Ce serait un paradoxe que d'admettre qu'il ait pu subsister dans une société où l'on ne trouve plus ni classe de marchands de profession, ni transit hauturier. Un vrai commerce d'importation et d'exportation avec le mécanisme et le personnel qu'il comporte a existé aux temps mérovingiens. On n'en trouve plus trace à l'époque suivante (1).

Il reste à examiner une curieuse hypothèse qui, si elle était fondée, nous obligerait à admettre, en dépit de tout ce que l'on vient de dire, que des *marchands* syriens fréquentaient encore la Gaule en plein ix<sup>e</sup> siècle. Il en serait ainsi, en effet, au cas où il faudrait voir des Syriens dans les mystérieux *Cappi* cités en 877 dans le § 31 du capitulaire de Quierzy (2). M. J. W. Thompson, l'auteur de cette interprétation, la fonde sur l'origine de ce mot qui ne serait autre, d'après lui, que le grec *κάπηλος*, passé en Syrie sous la forme *Kapila*, et qui désigne un marchand (3). Mais, outre qu'il est excessivement improbable qu'une expression grecque ou syriaque ait pu devenir d'usage courant dans la Gaule du ix<sup>e</sup> siècle, il est impossible que *κάπηλος* ou *capila* ait donné naissance à la forme *cappus*. Au surplus, ce n'est pas de Syriens mais de Juifs qu'il est question ici. Enfin, tout permet de croire qu'il ne faut voir dans *Cappi* qu'une mauvaise lecture. En dehors de son unique mention dans le

(1) Voy. plus haut, p. 680, n. 2.

(2) « Et de Cappis et aliis negotiatoribus, videlicet ut Judaei dent decimam et negotiatores christiani undecimam ». BORETIUS-KRAUSE, *Capitularia regum Francorum*, t. II, p. 361.

(3) J. W. THOMPSON, *The commerce of France in the ninth century*, dans *The Journal of political economy*, t. XXIII (1915) p. 857 sqq. Cf. du même, *An economic and social history of the middle ages (300-1300)*, p. 269 (New-York - London, 1928), J'ai discuté cette opinion dans une petite note de l'*Archivum latininitatis medii aevi (Bulletin Ducange)*, 1930, p. 89-91.

capitulaire de Quierzy, le mot ne se rencontre nulle part ailleurs dans le latin du Moyen-Age et, comme tous les manuscrits de ce capitulaire ont disparu, nous n'avons en l'espèce d'autre garant de la correction du texte que l'autorité problématique de Sirmond qui en a procuré la première édition en 1623. Jusqu'à nouvel ordre, on peut donc continuer à croire qu'il n'y a plus eu de marchands syriens en Gaule après la fin du VII<sup>e</sup> siècle (1).

H. PIRENNE.

(1) M. THOMPSON, *loc. cit.*, invoque à l'appui de la fréquentation de la Gaule par les marchands syriens jusqu'au X<sup>e</sup> siècle, un diplôme de Louis l'Aveugle en faveur de l'archevêque d'Arles, daté du 1<sup>er</sup> février 921. Le meilleur texte s'en trouve dans R. POUPARDIN, *Recueil des actes des rois de Provence (855-928)*, p. 107-108. Le roi y donne à l'archevêque d'Arles « portum tam de Graecis quam ex aliis advenientibus hominibus ». Il se pourrait évidemment que des Syriens aient été confondus ici avec les Grecs qui, à l'époque mérovingienne, étaient nombreux à Arles. Mais y venaient-ils encore au X<sup>e</sup> siècle? En dépit du texte de l'acte de Louis, la chose est fort douteuse. Cet acte n'est en effet que la confirmation de donations faites à l'Église d'Arles par le roi Boson (871-887). Nous avons conservé en effet une charte de Boson de 879, ratifiant elle-même des privilèges de Lothaire I<sup>er</sup> et de Lothaire II, dont une partie du contenu est reproduit dans le texte de 921. Mais comme on n'y trouve pas la mention des Grecs, il faut donc que celle-ci soit empruntée à un acte perdu, lequel, selon toute apparence, en confirmait lui-même de plus anciens. On sait avec quelle fidélité les confirmations se reproduisent les unes les autres, alors même que les circonstances se sont complètement transformées.

# **Règles d'utilisation des copies numériques d'œuvres littéraires, réalisées par les bibliothèques de l'ULB**

L'usage des copies numériques réalisées par les Bibliothèques de l'ULB, d'œuvres littéraires qu'elles détiennent, ci-après dénommées « documents numérisés », implique un certain nombre de règles de bonne conduite, précisées dans le présent texte. Celui-ci est accessible sur le site web des bibliothèques et reproduit sur la dernière page de chaque document numérisé ; il s'articule selon les trois axes [protection](#), [utilisation](#) et [reproduction](#).

## ***Protection***

### **1. Droits d'auteur**

La première page de chaque document numérisé indique les droits d'auteur d'application sur l'œuvre littéraire. Les œuvres littéraires numérisées par les Bibliothèques de l'ULB appartiennent majoritairement au domaine public.

Pour les œuvres soumises aux droits d'auteur, les Bibliothèques auront pris le soin de conclure un accord avec leurs ayants droits afin de permettre leurs numérisation et mise à disposition. Les conditions particulières d'utilisation, de reproduction et de communication de la copie numérique sont précisées sur la dernière page du document protégé.

Dans tous les cas, la reproduction de documents frappés d'interdiction par la législation est exclue.

### **2. Responsabilité**

Malgré les efforts consentis pour garantir les meilleures qualité et accessibilité des documents numérisés, certaines déficiences peuvent y subsister – telles, mais non limitées à, des incomplétudes, des erreurs dans les fichiers, un défaut empêchant l'accès au document, etc. -.

Les bibliothèques de l'ULB déclinent toute responsabilité concernant les dommages, coûts et dépenses, y compris des honoraires légaux, entraînés par l'accès et/ou l'utilisation des documents numérisés. De plus, les bibliothèques de l'ULB ne pourront être mises en cause dans l'exploitation subséquente des documents numérisés ; et la dénomination 'bibliothèques de l'ULB', ne pourra être ni utilisée, ni ternie, au prétexte d'utiliser des documents numérisés mis à disposition par elles.

### **3. Localisation**

Chaque document numérisé dispose d'un URL (uniform resource locator) stable de la forme <[http://digistore.bib.ulb.ac.be/annee/nom\\_du\\_fichier.pdf](http://digistore.bib.ulb.ac.be/annee/nom_du_fichier.pdf)> qui permet d'accéder au document ; l'adresse physique ou logique des fichiers étant elle sujette à modifications sans préavis. Les bibliothèques de l'ULB encouragent les utilisateurs à utiliser cet URL lorsqu'ils souhaitent faire référence à un document numérisé.

## ***Utilisation***

### **4. Gratuité**

Les bibliothèques de l'ULB mettent gratuitement à la disposition du public les copies numériques d'œuvres littéraires appartenant au domaine public : aucune rémunération ne peut être réclamée par des tiers ni pour leur consultation, ni au prétexte du droit d'auteur.

Pour les œuvres protégées par le droit d'auteur, l'utilisateur se référera aux conditions particulières d'utilisation précisées sur la dernière page du document numérisé.

## 5. Buts poursuivis

Les documents numérisés peuvent être utilisés à des fins de recherche, d'enseignement ou à usage privé. Quiconque souhaitant utiliser les documents numérisés à d'autres fins et/ou les distribuer contre rémunération est tenu d'en demander l'autorisation aux bibliothèques de l'ULB, en joignant à sa requête, l'auteur, le titre, et l'éditeur du (ou des) document(s) concerné(s).

Demande à adresser au Directeur de la Bibliothèque électronique et Collections Spéciales, Bibliothèques CP 180, Université Libre de Bruxelles, Avenue Franklin Roosevelt 50, B-1050 Bruxelles. Courriel : bibdir@ulb.ac.be

## 6. Citation

Pour toutes les utilisations autorisées, l'utilisateur s'engage à citer dans son travail, les documents utilisés, par la mention « Université Libre de Bruxelles - Bibliothèques » accompagnée des précisions indispensables à l'identification des documents (auteur, titre, date et lieu d'édition, cote).

## 7. Exemplaire de publication

Par ailleurs, quiconque publie un travail – dans les limites des utilisations autorisées - basé sur une partie substantielle d'un ou plusieurs document(s) numérisé(s), s'engage à remettre ou à envoyer gratuitement aux bibliothèques de l'ULB un exemplaire (ou, à défaut, un extrait) justificatif de cette publication.

Exemplaire à adresser au Directeur de la Bibliothèque électronique et Collections Spéciales, Bibliothèques CP 180, Université Libre de Bruxelles, Avenue Franklin Roosevelt 50, B-1050 Bruxelles. Courriel : bibdir@ulb.ac.be

## 8. Liens profonds

Les liens profonds, donnant directement accès à un document numérisé particulier, sont autorisés si les conditions suivantes sont respectées :

- a) les sites pointant vers ces documents doivent clairement informer leurs utilisateurs qu'ils y ont accès via le site web des bibliothèques de l'ULB ;
- b) l'utilisateur, cliquant un de ces liens profonds, devra voir le document s'ouvrir dans une nouvelle fenêtre ; cette action pourra être accompagnée de l'avertissement 'Vous accédez à un document du site web des bibliothèques de l'ULB'.

## ***Reproduction***

### 9. Sous format électronique

Pour toutes les [utilisations autorisées](#) mentionnées dans le présent texte le téléchargement, la copie et le stockage des documents numérisés sont permis ; à l'exception du dépôt dans une autre base de données, qui est interdit.

### 10. Sur support papier

Pour toutes les [utilisations autorisées](#) mentionnées dans le présent texte les fac-similés exacts, les impressions et les photocopies, ainsi que le copié/collé (lorsque le document est au format texte) sont permis.

### 11. Références

Quel que soit le support de reproduction, la suppression des références aux bibliothèques de l'ULB dans les documents numérisés est interdite.